

Commune de Souleuvre en Bocage

Commune déléguée de LA GRAVERIE

ARRETE MUNICIPAL H-CIRC-065-2024

Règlementant la circulation sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

**VU**, l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

**VU**, la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

**VU**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

**VU**, les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

**VU**, la demande du 2 septembre 2024, présentée par la Présidente du Comité des Fêtes de la Graverie, à l'occasion de la fête communale / vide-grenier du dimanche 8 Septembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des visiteurs et habitants ainsi que pour faciliter l'organisation du vide-greniers, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement à tous véhicules dans une partie de l'agglomération,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite à tous les véhicules, le **dimanche 8 septembre 2024**, de 5h du matin à minuit sur la commune de La Graverie, à savoir :

- Sur la RD 109 : à partir du carrefour de la Chapelle Madeleine : déviation par la rue de la Chapelle Madeleine et le Chemin de la Minière,
- Sur la RD 295 : à partir du carrefour avec le chemin de la Minière, déviation par le chemin de la Minière et la rue de la Chapelle Madeleine,
- Sur la RD 295 : à partir du carrefour avec la RD 311 au niveau de la boucherie, vers la RD 311,
- Sur la Rue des Tapisseries,
- Sur la RD 311 : à partir du carrefour avec la rue des Champs de Tracy : déviation par la rue des Champs de Tracy (VC 7) et la rue de l'Avenir.

**Article 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame La Présidente du Comité des Fêtes de la Graverie,
- Madame la Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Monsieur le Directeur du SDIS du Calvados,
- Les services techniques de Souleuvre en bocage,

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à la Graverie, le 3 septembre 2024

Le Maire délégué,

Michel VINCENT,

